Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_05-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12
Date de la convocation		
9 mars 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION *(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*		
20 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme HALET Fabienne, M. LERETRIF Etienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Absents excusés : Mme VEILLARD Sylvie, M. BRACKE Olivier, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Procuration : M. BRACKE Olivier à Mme HALET Fabienne, Mme VEILLARD Sylvie à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLLERAIS Emilie.

2026.03.05 – Subventions Ecole - OGEC / Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions OGEC suivantes :

Garderie	**5 306 €**
Cantine	**17 618 €**
Fournitures scolaires	**3 968 €**

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites au budget primitif communal 2026.

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 554 € pour les élèves de maternelle et de 493 € pour les élèves

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_05-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

en classe de primaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-Sous-Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3.4 du 03 octobre 2014) au 1er janvier 2026 étant de 29 en maternelle et de 35 en primaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 62 321 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif communal 2026.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :
PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée à hauteur de 62 321 € ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 13 mars 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis